



# Liste Des Délibérations Du Conseil Municipal

**Séance du 24 mars 2023**

A l'issue de la séance du Conseil municipal du 24 mars 2023 sont listées ci-dessous les délibérations examinées et points inscrits à l'ordre du jour, suite à la réforme de la publicité des actes des collectivités au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Délibération n°	Description	Décision du Conseil Municipal
	<p><b><u>Désignation du secrétaire de séance</u></b> Anne-Marie BARRACHIN</p>	Désigné
	<p><b><u>Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 02/02/23</u></b></p>	Approuvé
DEL-2023-11	<p><b><u>EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE DE LA COMMUNE - ACQUISITION DES PARCELLES BOISÉES CADASTRÉES A 2011 - 2042 - 2132 - 2200</u></b> L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré : <b>Vote 7 POUR 1 ABSTENTION</b> <b>DONNE</b> son accord pour l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées, propriétés de <b>Mme LEVET Nicole</b> pour un montant total de <b>9 000 €</b> ; <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire, à mener à bien toutes les démarches nécessaires, signer tous les documents et actes à venir, relatif à ces acquisitions ; <b>PRÉCISE</b> que les frais de notaire seront à la charge de la commune.</p>	Approuvé
DEL-2023-12	<p><b><u>SYANE - SIGNATURE CONVENTION D'ADHÉSION AU CONSEIL ÉNERGIE AUPRÈS DE LA COMMUNE DE LA BALME DE THUY - RENOUELEMENT</u></b> Le conseil municipal, après en avoir délibéré : <b>APPROUVE</b> le renouvellement de l'adhésion de la Commune de La Balme de Thuy au service de Conseil en Energie du SYANE ; <b>ACCEPTE</b> les missions et les clauses prévues dans la convention ci-jointe ; <b>AUTORISE</b> le Maire à signer la convention entre la Commune de La Balme de Thuy et le SYANE.</p>	Approuvé

<b>DEL-2023-13</b>  <i>Annule &amp; remplace DEL-2023-09</i>	<u><b>IMPÔTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2023</b></u>  <b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : DÉCIDE</b> de voter les taux pour l'année 2023, arrondi ainsi : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Taxe Foncière (Bâti)</b> <b>24.85 %</b></li> <li>- <b>Taxe Foncière (Non Bâti)</b> <b>49.73 %</b></li> <li>- <b>Taxe d'habitation (TH)</b> <b>17.67 %</b></li> </ul>	<b>Approuvé</b>
	<u><b>Divers et Information</b></u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Inauguration du nouveau bâtiment communal : proposition de location d'un chapiteau pour une durée de 15 jours d'un montant de 1500 € est approuvée pour le conseil municipal.</li> <li>Proposition de mise à disposition d'un logement au 1<sup>er</sup> étage de la colonie pour un montant + ou - 300 €/mois.</li> </ul>	<b>Prend acte</b>